

COMITE SYNDICAL DU 2 OCTOBRE 2023

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU SEDRE DU 2 OCTOBRE 2023 – 19H30

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre à dix-neuf heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué le 25 septembre 2023, s'est réuni à la Salle de l'Horloge, Place du Jeu de Paume – 91780 CHALO-SAINT-MARS, sous la présidence de Monsieur Bernard DIONNET.

Présents :

CAESE

ABBEVILLE-LA-RIVIERE	Jean-Philippe GRIFFON
ARRANCOURT	Stéphane DUPENLOUP
BOISSY-LA-RIVIERE	Olivier LARCHER
	Vincent ROUDAUT
BOISSY-LE-SEC	Delphine DELUGIN-BECAVIN
BOUTERVILLIERS	Alexis LE CALVE
	Laurent BARBIN
BRIERES-LES-SCELLES	Michel ROULAND
	Sylvie JOUARD
CHALO-SAINT-MARS	Vanessa FIEVET
CHALOU-MOULINEUX	Alain TEYSSIER
CONGERVILLE THIONVILLE	Béatrice THOMAS
FONTAINE-LA-RIVIERE	Jérôme BOURGEOIS
GUILLEVAL	Yves ABATE
	Serge BOUDIN
MONNERVILLE	Christophe LONG
MORIGNY-CHAMPIGNY	Bernard DIONNET
	Pierrick GARNIER
ORMOY-LA-RIVIERE	Michaël MERIGOT
	Matthieu IMBAULT
SACLAS	Fabrice JAOUEN
SAINT-CYR-LA-RIVIERE	Pascal DOZIAS
SAINT HILAIRE	Charles TREMBLAY
	Jérémy HAYEZ

Absents :

ABBEVILLE-LA-RIVIERE	Jean-Jacques NOTSECK
ARRANCOURT	Martial DELTON
BOISSY-LE-SEC	Lydie NAUDIN
CHALO-SAINT-MARS	Rodolphe VINCENT
CHALOU-MOULINEUX	Claude PINAULT
CONGERVILLE THIONVILLE	Sandrine PORQUET
FONTAINE-LA-RIVIERE	Henry GATINEAU
MONNERVILLE	Pascal DARDENNE
PUSSAY	Grégory COURTAS
	Jacques ADRIEN
SACLAS	Karelle HARDY
SAINT-CYR-LA-RIVIERE	Ludovic CHACHIGNON
	CCEJR
LARDY	Hugues TRETON
	Dominique PELLETIER

Point n° 1 : Nomination du secrétaire de séance

Les membres de l'assemblée ont désigné à l'unanimité Monsieur Michel ROULAND de la commune de Brières-Les-Scellés.

COMITE SYNDICAL DU 2 OCTOBRE 2023

Point n°2 : Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 28 mars 2023

Approuvé à l'unanimité.

Point n°3 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public 2022

Rapporteur : Monsieur Michaël MERIGOT, vice-président délégué aux affaires générales.

D'après le Code Général des Collectivités Territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés » chaque année.

Chaque délégué ayant reçu un exemplaire du rapport, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Point n°4 : décision modificative n°1

Rapporteur : Monsieur Bernard DIONNET, président

Depuis 2011, le SEDRE facture ses usagers pour la gestion des déchets ménagers. Chaque année, il y a des mouvements de population (arrivées, départs, décès, ...) et ces mouvements nous obligent à modifier le fichier client en effectuant des dégrèvements sur les factures des personnes parties et refacturation des nouveaux arrivants.

Pour ce qui est des dégrèvements, si la facture a été établie en cours d'année, alors le SEDRE effectue une diminution du titre de facturation du rôle concerné, et si la facture a été établie sur une année antérieure alors il faut effectuer une opération comptable par le biais d'un mandat au compte 673 (titres annulés sur exercices antérieurs).

Le montant voté sur le budget primitif 2023 à la ligne 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) est insuffisant (notamment à cause du fait qu'avant le 1^{er} janvier 2022 le SEDRE ne facturait pas l'ensemble de ses 19 communes membres).

Il convient donc de voter une décision modificative répartie telle que suivante :

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
022	Dépense imprévues	- 20 000,00€
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 20 000,00€

Approuvé à l'unanimité.

Point n°5 : notification des arrêtés inter-préfectoraux n° DRCL-BLE-2023144-0001 du 24 mai 2023 et n°2023-PREF-DRCL-146 du 11 juillet 2023

Rapporteur : Monsieur Bernard DIONNET, président

Pour information, monsieur le Président informe l'assemblée que par courrier en date du 4 août 2023 le SIREDOM a notifié au SEDRE les arrêtés inter-préfectoraux :

- n°DRCL-BLE-2023144-0001 du 24 mai 2023 portant retrait du SIREDOM du SITREVA pour les communes membres de l'ex-CCA (Arpajonnais) du SICTOM du Hurepoix lors de la création de la CC Cœur d'Essonne
- n°2023-PREF-DGRCL-146 du 11 juillet 2023 portant modifications statutaires du SIREDOM au 01/01/2024 suite à la restitution de la compétence collecte à la CCEJR au 1^{er} janvier 2024 sur 6 communes ex-membres du SICTOM du Hurepoix pour lesquelles le SIREDOM exerçait la compétence collecte. Les communes concernées sont : Boissy-Sous-Saint-Yon, Saint-Yon, Saint-Sulpice-de-Favières, Mauchamps, Souzy-La-Briche et Villeconin

Point n°6 : décision du comité sur la réclamation d'un usager

Rapporteur : Madame Sylvie JOUARD, vice-présidente déléguée aux relations avec les usagers

Fin 2021, un usager du territoire a été identifié comme n'ayant pas d'abonnement aux services du SEDRE. Comme le prévoit le Règlement du Service Public d'Élimination des Déchets cette personne a été dotée d'office d'un bac d'ordures ménagères de 360L en janvier 2022.

L'usager n'a pas signalé son déménagement en février 2022 et, comme le prévoit le règlement susnommé, il a donc été facturé pour la période du 7 janvier 2022 au 4 août 2022 ; date à laquelle le SEDRE a été informé de son départ.

L'usager a écrit au SEDRE pour demander une réévaluation de sa facture.

COMITE SYNDICAL DU 2 OCTOBRE 2023

Parallèlement, en 2022 le SEDRE a engagé une réflexion sur une mise à jour du Règlement du Service Public d'Élimination des Déchets. Ce nouveau règlement a été présenté et approuvé lors du comité syndical du 20 octobre 2022 par la délibération n°20-2022 ; et il est prévu au chapitre 5 (Absence d'abonnement au SEDRE – Refus d'adhérer) de celui-ci que les personnes refusant d'adhérer seraient dotées d'un bac 120L au lieu d'un bac 360L comme prévu dans le précédent règlement de 2011.

A titre exceptionnel, les membres du comité syndical autorisent le président à établir un dégrèvement de la facture sur la partie forfaitaire, c'est-à-dire de calculer la facture sur la base d'un forfait pour un bac 120L en lieu et place d'un forfait pour un bac 360L (la partie « abonnement de base » restera inchangée).

Approuvé à la majorité (une abstention).

Point n°7 : modification des délégués du SEDRE au SIREDOM sur la commune de Morigny-Champigny

Rapporteur : Monsieur Bernard DIONNET, président

Suite à la démission de Mr Jérôme LENOIR et à la désignation le 25/09/2023 de nouveaux délégués par la CAESE pour représenter la commune de Morigny-Champigny au SEDRE, il convient de nommer de nouveaux représentants du SEDRE au sein du SIREDOM pour la commune de Morigny-Champigny.

Sont désignés à l'unanimité les membres suivants comme représentants du SEDRE au SIREDOM pour la commune de Morigny-Champigny :

COMMUNES	TITULAIRE	SUPPLEANTS
MORIGNY CHAMPIGNY	DIONNET Bernard	GARNIER Pierrick
		GUIMARD Bertrand

Fin de séance à 21h00